Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260511-85_2026-DE

PLEUCADEUC
Commune Accueillante

Année : 2026
Séance : 5-2026
Délibération : 85-2026

Commune de Pleucadeuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 mai 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le quatre mai, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 14
Pouvoirs : 5

Présents : BALAC Loïc, BUSSON Jean-François, ROUX Patricia, LANOE Rudy, RIO Letitia, LOYER Alain, BRAUD Serge, NAFTEUX, Yvonne RACOUET Philippe, ETRILLARD Delphine, BOULO DUGUÉ Céline, LEVASSEUR Hélène, TRICHARD Fabien, LABORDERIE Romain.

Absents excusés : GOURMIL Nathalie (donne pouvoir à DELANOE Rudy) ; GUILLEMOT André (donne pouvoir à BALAC Loïc) ; BOCANDÉ Marie-Pierre (donne pouvoir à ROUX Patricia) ; MACÉ Laetitia (donne pouvoir à BOULO DUGUE Céline) ; LEMIERRE Jim (donne pouvoir à BUSSON Jean-François).

Retard : RIO Letitia arrivée à 19 :14

Secrétaire de séance : LABORDERIE Romain

++++++++++++++++++++++++++++++++++++++

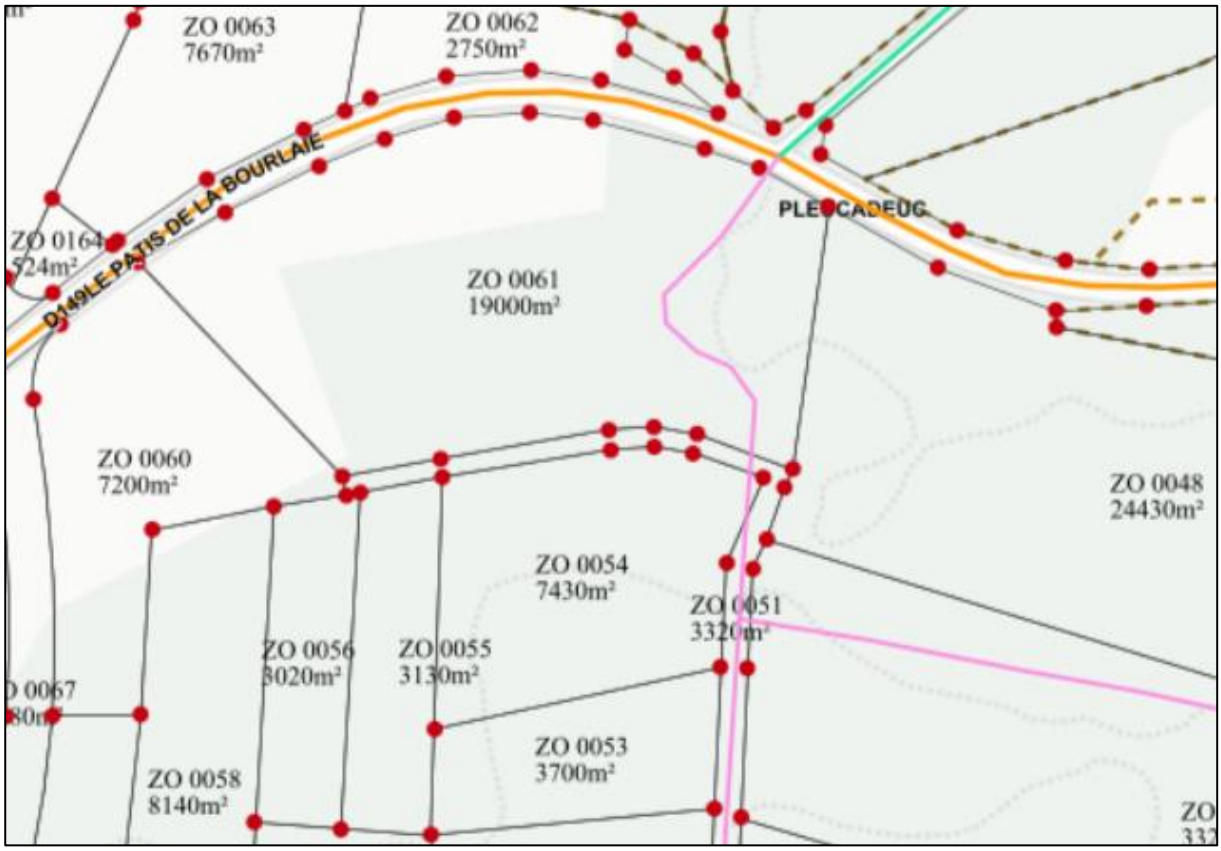
OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE PARCELLE ZO 61

VU le Code forestier, et notamment ses articles L.331-19 à L.331-24 relatifs au droit de préférence des communes sur les parcelles boisées ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21 ;
VU la notification reçue en mairie le 3 avril 2026, par laquelle les consorts PASCO ont informé la commune de leur intention de vendre la parcelle cadastrée section ZO n°61, située sur le territoire communal, d'une superficie de 19 000 m^2, au prix de 1 500 euros, assortie des conditions prévues ;
VU l'information transmise par le notaire en charge de la vente indiquant que le droit de préférence a également été notifié aux propriétaires des parcelles boisées contiguës ;

CONSIDERANT que ladite parcelle est classée en nature de bois et forêt ;
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'assurer la préservation, la gestion durable et la valorisation de son patrimoine forestier ;
CONSIDERANT que la commune dispose, en application des dispositions précitées du Code forestier, d'un droit de préférence en cas de vente de parcelles boisées ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260511-85_2026-DE

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte du délai d'exercice du droit de préférence des propriétaires voisins, impliquant un délai de deux mois avant la réitération de l'acte authentique, soit jusqu'au 30 mai 2026 ;



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide

Article 1 :
D'exercer son droit de préférence sur la parcelle cadastrée section ZO n°61 appartenant aux consorts PASCO, aux prix et conditions mentionnés dans la notification susvisée.

Article 2 :
D'approuver l'acquisition de ladite parcelle pour un montant de 1 500 euros, auxquels s'ajoutent les frais notariés estimés à 650 euros, soit un coût total prévisionnel de 2 150 euros.

Article 3 :
De préciser que la réalisation de la vente est subordonnée à la purge préalable du droit de préférence des propriétaires de parcelles boisées contiguës, et qu'en conséquence la signature de l'acte authentique ne pourra intervenir qu'à l'issue du délai légal, soit à compter du 30 mai 2026, sauf exercice prioritaire d'un autre titulaire du droit.

Article 4 :
D'autoriser M. le Maire ou son représentant à :

- notifier la présente décision aux consorts PASCO dans le délai légal de deux mois ;
- signer tout document afférent à cette acquisition, notamment l'acte authentique ;
- accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260511-85_2026-DE

Article 5 :
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vote à l'unanimité :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 1 (Philippe RACOUËT)

Fait et délibéré, le 11 mai 2026
Le Maire, Loïc BALAC.